



Paysages de France

Assemblée Générale

31 mars 2018 - Paris

Rapport moral

Rapport d'activité

(du 01/02/2017 au 31/01/2018)

Rapport financier

(bilan et compte de résultat 2017)



Rapport moral

2017 fut encore un grand cru pour Paysages de France. Au titre de son activité (presque) habituelle, avec de nombreux démontages de panneaux enlaidissant notre environnement et d'autres que l'on espère prochains grâce à l'exemplaire mobilisation de nos adhérents sur tout le territoire pour en signaler de nouveaux, mais aussi par le démarrage d'une opération d'envergure sur les règlements locaux de publicité, par des victoires judiciaires en appel importantes et symboliques face aux attaques de l'ancienne ministre de l'Écologie, ou encore, par une évolution nécessaire de nos outils de communication et de nos procédures pour agir plus vite et plus efficacement.

Pour relever le défi en cours de la révision d'un nombre considérable de RLP, je sais que, comme toujours, nous pourrions compter sur l'engagement de bon nombre d'entre vous. Nous avons en effet tout à gagner en faisant en sorte que les futurs règlements soient conçus pour réellement limiter l'impact de la publicité extérieure sur nos paysages et non, comme on le voit, pour rendre légaux des panneaux qui ne le sont pas ou en faire apparaître là où ils étaient interdits. C'est un combat essentiel. Nous savons combien il est difficile de faire retirer des panneaux une fois qu'ils sont en place. Le plus simple, le plus efficace est donc qu'ils ne puissent être installés. Je pense notamment aux dispositifs numériques qui s'allument un peu partout en France, tels des étoiles à la tombée du jour dans un ciel qu'on ne pourra plus contempler. Il faut que nous portions toujours plus haut nos convictions et nos idées vers nos concitoyens et des élus souvent trompés par des conseils à l'orientation douteuse ou des arguments alléchants mais désastreux.

Je sais aussi qu'il nous faut aller de l'avant et ne pas baisser la garde. Les pollueurs de paysages ne reculent devant rien, imaginant sans cesse de nouvelles formes de publicité ou faisant pression sur tel ou tel ministre pour arriver à leurs fins. L'exemple de la publicité sur les trottoirs, projet quasiment « sponsorisé » par le ministre de l'Intérieur, est emblématique. Ce formidable « éco-projet innovant » est vite devenu un fiasco mémorable grâce, entre autres, à notre vigilance et à notre réactivité. Cet énorme raté a d'ailleurs tué dans l'œuf un autre projet délirant, qui projetait d'installer des panneaux publicitaires le long des autoroutes franciliennes pour financer l'entretien de

leurs abords. Mais des dérogations scandaleuses comme celle concernant les Jeux Olympiques de Paris, qui n'auront pourtant lieu que dans six ans, continuent d'insulter le code de l'environnement. Et d'autres attaques nous menacent : l'une des pires mesures du projet de décret affichage de 2015 refait surface, les afficheurs ne décollant pas de devoir intégrer l'encadrement de leurs panneaux dans le calcul de la surface des 4X3.

À nous donc d'ouvrir l'œil, voire les deux. Malheureusement, certains préfets, au lieu de nous remercier, nous compliquent considérablement la tâche, semblant manœuvrer pour que la loi, dont ils sont les garants, ne soit pas appliquée. L'exemple récent du préfet des Alpes-de-Haute-Provence en est une illustration caricaturale : saisi depuis trois ans par Paysages de France pour des dizaines de panneaux publicitaires en infraction, dont certains dans le PNR du Verdon, il n'a jamais rien fait. En revanche, lorsque quelques riverains d'un futur projet d'urbanisation apposent une affichette devant leur maison pour s'y opposer, il sait trouver les articles du code de l'environnement qu'on lui rappelle à longueur de courrier afin de les menacer d'une amende pour... publicité illégale ! Afin d'accélérer les procédures et de les rendre encore plus efficaces, nous avons donc cette année modifié nos protocoles, mettant ainsi les préfets devant leurs responsabilités. Cela nous permettra, je l'espère, de multiplier nos actions sans laisser aucun dossier en souffrance, appliquant une pédagogie coercitive qui, si elle n'est pas la meilleure à l'école, s'avère ici la plus efficace... Le ministère de l'Écologie semble, lui, l'avoir compris puisqu'on nous a promis que les plus mauvais élèves parmi les préfets que nous sollicitons devraient recevoir ces jours-ci un coup de règle sur les doigts.

Nous ne sommes pas des « *ayatollahs extrémistes* », comme nous l'entendons parfois, nous ne demandons pas l'impossible, nous nous appuyons simplement sur ce qui fait notre force puisqu'elle n'est finalement pas contestable : la loi.

Épinal, le 17 février 2018
Laurent Fetet, président

Rapport d'activité

(du 1^{er} février 2017
au 31 janvier 2018)

Une année 2017 encore bien remplie pour Paysages de France, avec une très grosse activité sur les règlements locaux de publicité dont beaucoup doivent être revus avant 2020, de nombreux démontages un peu partout en France et de belles victoires devant les tribunaux laissant présager une année 2018 intense dans notre incessant combat pour la défense des paysages. Tout cela grâce à un investissement conséquent et toujours bénévole de « simples » adhérents, des correspondants locaux de l'association et des membres du conseil d'administration.

SENSIBILISATION, INFORMATION, AIDE ET CONSEIL

Règlements locaux de publicité, communaux et intercommunaux (RLP/RLPi)

En vertu des dispositions de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, tous les règlements locaux de publicités (RLP) élaborés avant cette date et qui n'auront pas été révisés avant le 13 juillet 2020 deviendront caducs. De même, toutes les collectivités territoriales compétentes en matière d'urbanisme, à commencer par les 22 métropoles de France, devront avoir adopté à cette date un règlement local de publicité intercommunal (RLPi). À défaut, les communes qui étaient dotées d'un RLP se verront appliquer le régime général du code de l'environnement.

Ce sont donc des milliers de communes et de très vastes territoires, notamment ceux couverts par les métropoles, et, autour de Paris, par les 11 établissements publics territoriaux (EPT) créés en janvier 2016, qui sont concernés. Or l'enjeu est considérable : ce sont en effet les futurs règlements ou le retour automatique au régime général qui, en matière d'affichage publicitaire et d'enseignes, dessineront, pour les prochaines décennies, le paysage quotidien de millions de citoyens et le visage de plusieurs milliers de communes, dont les plus grandes.

C'est pourquoi le conseil d'administration de *Paysages de France* a décidé, malgré l'énorme travail et l'investissement considérable que cela exige, de se

mettre en ordre de bataille pour relever ce défi. Une décision qui s'imposait ne serait-ce que pour ne pas laisser le monopole de la parole aux seuls afficheurs, pour contrecarrer les pressions qu'exercent ces derniers ainsi que leur « relais » ou encore pour dénoncer des situations de conflits d'intérêts comme c'est le cas avec le cabinet d'études *Cadre & Cité*, expert en matière de désinformation et d'instrumentalisation des collectivités qui font appel à ses services.

Il faut savoir au demeurant que les collectivités sont tenues de consulter officiellement *Paysages de France*, association agréée dans le cadre national, dès lors que cette dernière en fait la demande. La participation de l'association permet donc, indépendamment des résultats quantifiables et mesurables qu'elle peut obtenir, de sensibiliser et informer aussi bien ses interlocuteurs directs que les partenaires institutionnels liés à la démarche ou encore les associations de défense de l'environnement et du patrimoine notamment.

Cette campagne, lancée en 2017, se poursuivra donc en 2018 et durera jusqu'à la fin du premier semestre 2020. Au cours du présent exercice, ce sont donc aussi bien des projets de RLP de communes petites ou moyennes que des projets de RLPi concernant de très vastes entités qui ont été suivis par *Paysages de France* et ses militants. Le travail peut se décliner de multiples façons, en fonction notamment de l'investissement et de la disponibilité des adhérents locaux, mais aussi de celle notamment des dirigeants de l'association.

Un outil a donc également été créé permettant de communiquer aux collectivités concernées **les préconisations de l'association** sans que cette dernière ait nécessairement besoin de participer à toutes les étapes de la procédure, devenue très lourde depuis la loi du 12 juillet 2010, ni de prendre toutes les initiatives envisageables dans le cadre d'une telle démarche.

Cela n'a pas empêché l'association de suivre de très près l'élaboration de projets très complexes, c'est-à-dire de projets concernant des collectivités territoriales composées d'un très grand nombre de communes aux caractéristiques parfois totalement différentes du fait de leur situation géographique et de leur statut selon leur appartenance ou non à une unité urbaine telle que définie par l'INSEE, critère qui se superpose à la notion de collectivité territoriale, tout cela ayant des conséquences sur les mesures réglementaires susceptibles d'y être appliquées dans le cadre d'un RLP.

C'est ainsi par exemple qu'une commune peut tout à la fois faire partie d'une métropole et ne pas faire partie de l'unité urbaine de plus de plus de 100 000 habitants à laquelle appartiennent les autres communes ou une partie de ces dernières... Or si lesdites communes comptent moins de 10 000 habitants, il n'est pas possible d'y admettre, comme le proposent encore certains cabinets d'études, l'arsenal habituel de la pollution en matière de publicité puisque, par exemple, les panneaux publicitaires scellés au sol, la publicité numérique ou encore les bâches publicitaires ne peuvent en aucun cas y être autorisés tandis que la surface des publicités murales est limitée à 4 m² maximum au lieu de 12 m² dans les autres communes !

Présenter la masse du travail accompli par *Paysages de France* dans ce cadre demanderait de très longs développements qu'il n'est évidemment pas possible d'envisager dans un rapport d'activité.

Il semble cependant indispensable que chacune et chacun puisse prendre la mesure de cet investissement ne serait-ce qu'à travers quelques exemples. Un investissement qui peut durer des années, comme c'est le cas pour **Toulouse Métropole**, où tout a commencé en 2015. Ou encore pour la Communauté urbaine de Bordeaux (CUB), devenue depuis **Bordeaux métropole**, où la première démarche de *Paysages de France* remonte à... mai 2013 ! Or rien que pour la période couvrant le présent exercice, le travail accompli dans ce cadre a été considérable. Un travail qui repose notamment sur l'implication d'adhérentes et d'adhérents locaux, à qui un hommage tout particulier doit être rendu.

En effet, il s'est agi notamment d'obtenir tous les documents nécessaires au fur et à mesure de leur production et de leur évolution, de les analyser, d'identifier les lacunes et, éventuellement, les dispositions entachées d'illégalité (situation au demeurant fréquente), de faire le recensement des communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie de l'unité urbaine de plus de 100 000 habitants (2 communes pour la métropole de Bordeaux, 5 pour celle de Toulouse et 10 pour celle **Dijon**), d'identifier les lieux où le projet prévoit de déroger aux interdictions prescrites par l'article L581-8 du Code de l'environnement, de décrypter la portée exacte de certaines mesures, mais aussi de l'absence de prescription, de participer à la concertation selon les modalités définies par le président de la collectivité et

de participer aux réunions organisées dans le cadre de la procédure, de dénoncer les contrevérités avancées ici ou là par certains qui y ont intérêt ou qui maîtrisent mal le sujet, de demander des compléments d'information, de prendre attache avec d'autres structures, de communiquer ses observations à qui de droit et au fur et à mesure de l'évolution du projet, de donner son avis « officiel » une fois le projet arrêté, de faire part, dans le cadre de l'examen du projet par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), des observations de l'association et de défendre son point de vue, de participer ensuite à l'enquête publique, tout cela nécessitant l'organisation de conférences téléphoniques en interne, sans oublier l'information des adhérents et celle des médias (rien que pour Toulouse métropole, quatre communiqués diffusés au cours du présent exercice).

Reste aussi, est c'est essentiel, à identifier et révéler les éventuels conflits d'intérêts. L'enjeu est en effet considérable lorsqu'on sait le rôle que joue encore actuellement, au niveau national, le cabinet *Cadre & Cité*, lequel, parallèlement à son activité de « conseil » relative à l'élaboration de RLP(i), propose aux collectivités la mise en place de contrats de publicité sur mobilier urbain ! Le démasquer, démontrer sur quels éléments précis reposent les soupçons et alerter les collectivités, les services de l'État, le ministère de l'Écologie et les citoyens est donc un point sur lequel *Paysages de France* peut, grâce notamment à son expertise unique en matière d'affichage publicitaire, apporter une contribution décisive.

Les difficultés ne manquent donc pas et les professionnels de l'affichage sont en général très « présents », n'hésitant pas exercer de fortes pressions quand ce n'est pas un véritable chantage. Et l'extrême complexité de la réglementation les sert, de même que les sert la réserve voire la grande « prudence » dont font preuve certains représentants de l'État. Quant aux collectivités, elles s'en remettent le plus souvent aux cabinets d'études qu'elles ont missionnés et les élus, quand ils s'intéressent à la question, n'ont pas forcément conscience de ce qui se trame à leur insu.

Que l'association intervienne est donc d'autant plus indispensable. Outre la sensibilisation, son action conduit chaque fois ou presque à des résultats tangibles. Cela peut même aller très loin puisque certaines communes, sur le territoire desquelles la

publicité scellée au sol (dont les « fameux » panneaux 4 x 3) est admise par le régime général du code de l'environnement, sont allées jusqu'à les bannir, complètement, cela malgré les menaces des afficheurs.

Enfin, si *Paysages de France* se retrouve parfois « isolée », aucune autre structure défendant l'environnement ne se manifestant ou disposant de l'expertise nécessaire pour peser dans le débat, elle n'en compte pas moins parvenir à mobiliser à ses côtés d'autres forces, telles les associations de protection de l'environnement, à commencer par la *SPPEF* et *les Amis de la Terre* avec lesquelles, en 2015, elle avait lancé la très longue campagne qui allait aboutir, en février 2016, à l'abandon des principales mesures prévues dans un décret inspiré par les afficheurs. D'ores et déjà, des démarches communes (lettres, communiqués) ont été entreprises concernant les projets des métropoles de Bordeaux et de Dijon. Les initiatives prises en 2017 pour resserrer les liens avec ces associations seront poursuivies en 2018. De même, dans le cadre de sa participation à un collectif mis en place à Lyon, *Paysages de France* a adressé une lettre aux 59 maires et 165 conseillers de la métropole.

Car si le défi à relever peut paraître à certains hors de portée, *Paysages de France* a déjà démontré à maintes reprises ce dont elle était capable. **C'est ainsi que l'association a décidé de continuer à suivre ou de suivre dès que la procédure sera engagée, plus de 100 projets de RLP et RLPi**, dont ceux des 22 métropoles de France, dont Paris (l'association s'est d'ores et déjà manifestée à deux reprises auprès d'Anne Hidalgo), ainsi que des 11 établissements publics territoriaux qui ceignent la capitale.

Mais aussi des collectivités, dont certaines peuvent regrouper de nombreuses communes ou occupent une place stratégique : **communauté de communes du Bernavillois** (Somme), qui compte 26 communes, **communauté d'agglomération du Pays-de-Saint-Omer** (Pas-de-Calais), qui compte 53 communes et abrite le siège du PNR des Caps et Marais d'Opale, **communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées** (31 communes), **communauté de communes de Millau-Grands-Causse**s, qui compte 15 communes et qui abrite le siège du parc naturel régional des Grands-Causse. Là comme ailleurs, des adhérents s'impliquent, rencontrent les élus (les représentants de *Paysages de France* ont été reçus en janvier 2018 par le premier adjoint au maire de Pau), participent à des réunions, multiplient les

initiatives. Pas question non plus d'oublier nos concitoyens des départements lointains puisque sont au programme, par exemple, le suivi des projets des **communautés d'agglomération Centre Littoral de Guyane** (Guyane), **Villes Solidaires** (La Réunion), **Centre-de-la-Martinique** et **Pays-Nord-Martinique** (Martinique) ainsi que **Cap-Excellence** (Guadeloupe).

Ce travail concerne également l'élaboration de RLP au seul niveau communal, y compris de petites communes, avec parfois des résultats d'autant plus réjouissants qu'ils sont en partie celui des conseils et de la contribution de *Paysages de France*. C'est ainsi que l'association a suivi des projets ou donné son avis dans le cadre du passage de ces derniers devant la CDNPS, de communes aussi diverses (quant au nombre d'habitants, géographiquement, sociologiquement, etc.) que **Pontault-Combault** et **Rubelles** (Seine-et-Marne), **Douai** (Nord), **Soissons** (Aisne), **Lons** (Pyrénées-Atlantiques), **Sartrouville** et **Villiers-Saint-Frédéric** (Yvelines), **Villabé** (Essonne), **L'Arbresle** (Rhône), **Joué-lès-Tours** (Indre-et-Loire), **La Baule-Escoublac** (Loire-Atlantique), **Dol-de-Bretagne** (Ille-et-Vilaine), **Auzeville-Tolosane** (Haute-Garonne), **Crolles**, **Saint-Martin-d'Uriage** et **Saint-Nazaire-les-Eymes** (Isère), **Le Pradet** (Var), **Fontenay-le-Comte** (Vendée).

C'est ainsi également qu'elle a d'ores et déjà demandé à être consultée pour les métropoles d'**Angers**, de **Brest** (Finistère), **Limoges** (Haute-Vienne), **Lyon** (Rhône), **Marseille-Provence** (Bouches-du-Rhône), **Grenoble-Alpes-Métropole** (Isère), **Tours** (Indre-et-Loire), les communes de **Montauban** (Tarn-et-Garonne), **Pontoise** (Val-d'Oise), **Brie-Comte-Robert** (Seine-et-Marne), **Dieppe** (Seine-Maritime), **Thionville** (Moselle), **Porto-Vecchio** (collectivité territoriale de Corse).

Commissions départementales de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)

Grâce au maillage du territoire par ses adhérents, *Paysages de France* est toujours bien représentée au sein des Commissions Départementales de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) et a encore pu montrer combien il était important que des associations comme la nôtre fassent entendre une voix un peu moins consensuelle que celle de la plupart des autres participants (élus, représentants des services de l'État, professionnels de l'affichage...) Bien que la plupart des projets de RLP soient finalement validés alors qu'ils manquent cruellement d'ambition en terme

de protection du cadre de vie, nos idées sont régulièrement exposées et, sans encore s'imposer, avancent doucement dans l'esprit de ceux qui devront se positionner sur de futurs règlements. Au moment des votes, le nombre de voix contre les projets sans réelle amélioration s'approche parfois de la majorité, voire l'atteint, comme dans le cas de la Communauté de Communes du Bernavillois (80) où le projet de RLP a été rejeté par la CDNPS.

En réunion, les interventions de *Paysages de France* ont concerné les CDNPS de la **Somme** (25 communes), du **Morbihan** (Dol de Bretagne), de la **Loire-Atlantique** (La Baule) de la **Seine-et-Marne** (Pontault-Combault et Rubelles), du **Pas-de-Calais** (Communauté d'Agglomération du pays de Saint-Omer, 53 communes), de la **Haute-Garonne** (Toulouse Métropole, 37 communes), soit l'environnement de près de 850 000 personnes à défendre !

Signe du sérieux et de la reconnaissance de notre association, des préfetures nous contactent directement afin de nous proposer de siéger dans ces commissions. Ainsi, de nouvelles nominations ou des renouvellements ont eu lieu pour l'**Aude**, le **Doubs**, l'**Hérault**, la **Somme** ou les **Alpes-Maritimes**.

PNR

Représentant 15 % de la superficie de la France, les Parcs Naturels Régionaux sont des espaces auxquels il convient d'apporter une attention particulière. Non parce qu'ils le « méritent » davantage que les paysages du quotidien de tout citoyen, mais parce que, encore souvent épargnés, ils risqueraient de devenir rapidement des territoires comme les autres si on ne réagissait pas. *Paysages de France* a donc participé aux enquêtes publiques concernant les chartes de plusieurs PNR. Ceux de l'**Aubrac** et du **Médoc**, mais aussi celui de **Corse** où les afficheurs, ne reculant devant rien, avaient réussi à faire inscrire l'ahurissant projet d'autoriser (ou plutôt de légaliser) des panneaux publicitaires hors agglomération... Nous avons alors immédiatement réagi par un communiqué et écrit au président du conseil exécutif de Corse, ainsi qu'au président de la Fédération des parcs naturels régionaux de France.

Sensibilisation et information

Afin de sensibiliser le public à la protection des paysages et de l'informer sur nos combats, le mieux est parfois d'aller directement à sa rencontre lors de

manifestations. Là, en animant un stand, nos adhérents peuvent présenter les ravages faits aux paysages, expliquer ce que peut faire une association pour les enrayer ou les réparer et, pourquoi pas, inciter au soutien ou même à l'engagement ! L'année 2017 a vu une fois de plus de formidables adhérents prendre sur leur temps personnel pour tenir des stands à l'occasion de diverses manifestations, comme à la **Biennale des Villes en Transition** à Grenoble, ou à Sènièrgues, dans le PNR des Causses-du-Quercy lors des **Journées du patrimoine rural et paysager**, à Domène, pour **Solidarité et écologie en fête**, à la **Foire bio** de Montauban, sous forme d'un stand et d'une conférence dans le cadre du **21e Festival de l'Avenir au naturel** à l'Albenc, ou encore au désormais traditionnel salon **Naturissima** avec la dynamique équipe d'adhérents des départements 38 et 73.

A noter également, la participation de Paul Desgranges, adhérent isérois, à **State of the Map - France 2017** pour la présentation de la démarche utilisée lors de la lutte contre le décret publicité de 2015 : "*Utilisation d'OpenStreetMap pour la défense du paysage - Cartographie publicitaire*".

La présentation de nos actions passe également par la participation à diverses réunions avec des associations locales, en **Corse** ou à **Paris** par exemple. Cela permet souvent d'établir des contacts qui peuvent s'avérer bien utiles lors de futures actions.

Nous rencontrons également dans certains départements les services des DDT afin de nous informer mutuellement des actions en cours ou à venir, comme en **Ille-et-Vilaine** pour la « *Définition d'un plan d'action sur la publicité extérieure* » ou en **Ardèche**, département où les services de l'État arrivent à un bilan de près de 2 000 procès-verbaux pour affichage illégal depuis 2015 ! De quoi réjouir les adhérents locaux qui se donnent sans compter, et prouver que, même sans moyens exceptionnels, on peut faire respecter la loi dès lors qu'on l'a décidé !

2017 fut également une année d'élections. La présidentielle a été l'occasion de poser cinq questions aux différents candidats. Cela permet dans un premier temps de voir ceux ou celles qui montrent de l'intérêt en prenant la peine de répondre, puis, de prendre acte, le cas échéant, d'éventuels engagements pris par un éventuel futur président. Seuls deux candidats ont répondu à nos demandes portant sur l'inaction de certains préfets, la publicité numérique ou la

nécessaire évolution de la réglementation. Sans trop de surprise, l'équipe de l'actuel Président de la République n'a pas daigné nous répondre. Faut-il rappeler qu'il fut l'auteur d'un sinistre projet de décret qui nous a donné bien du souci ?

Cependant, dès le nom de son ministre de l'Environnement connu, nous avons écrit à Nicolas Hulot pour demander à être reçus afin d'évoquer ces diverses questions. Et le vendredi 19 janvier, une délégation de *Paysages de France* a été reçue dans les bureaux de la DGALN, direction en charge de la publicité et des paysages. Ce rendez-vous marque un changement d'attitude de la part de nos dirigeants puisque la précédente locataire du ministère n'avait jamais daigné ne serait-ce que répondre à nos courriers. L'entrevue de plus d'une heure et demie nous a permis d'exposer les différents problèmes que nous rencontrons depuis des années, freinant considérablement notre activité de bénévoles. Que ce soit par le temps que nous devons y consacrer au détriment d'autres actions ou par le manque d'efficacité de nos démarches, complètement indépendant de notre volonté pourtant pleine d'énergie.

Nous avons notamment évoqué les extravagants appels interjetés par Mme Royal contre des décisions favorables à *Paysages de France*, l'extraordinaire force d'inertie de certains préfets, refusant régulièrement de faire démonter, comme la loi les y oblige dès lors qu'une association comme la nôtre le lui demande, des panneaux publicitaires illégaux, invoquant parfois des prétextes indéfendables...

Nous avons pu observer une écoute attentive et positive sur un sujet qui tient à cœur au ministre, lequel, avant de le devenir, avait apporté son soutien à l'action de *Paysages de France* début 2016, faisant avorter le terrible projet de décret que les publicitaires avaient alors tenté de dicter à Bercy.

Mais les afficheurs n'entendent pas en rester là, pressant régulièrement tel ou tel ministre pour imposer toujours plus de publicité. Nous avons donc proposé nos services pour réfléchir au sein d'un groupe de travail à une évolution de la réglementation afin d'en corriger certaines aberrations ou encore à un rétablissement d'un équilibre *a minima* après toutes les dérogations successives qui n'ont cessé de faire la part belle aux pollueurs. Ce fut d'ailleurs également l'occasion de rappeler l'énorme enjeu que constitue la

révision de milliers de règlements locaux de publicité d'ici 2020 et le rôle que les services de l'État, en complément d'associations comme la nôtre, se doivent impérativement de jouer, sous peine de voir le cadre de vie et les paysages du quotidien de millions de nos concitoyens se dégrader pour des dizaines d'années...

Sans avoir pour l'instant de réponse définitive à nos demandes, nous avons bien compris que le ministre, appuyé par ses services, était très sensible à la protection des paysages et ferait son possible pour résister aux groupes de pression. Les échanges, à l'issue de cette réunion, vont devenir plus fréquents et entraîner d'autres rencontres.

Aide et information pour les étudiants

Nous sommes souvent contactés par des étudiants qui travaillent sur la place de la publicité dans notre environnement moderne, signal encourageant et révélateur de l'intérêt pour une problématique que nous concourons à faire émerger. Ainsi, de longs entretiens très riches ont eu lieu sur l'articulation entre les actions de *Paysages de France* et la décision du maire de Grenoble de ne pas renouveler le contrat de la ville avec l'afficheur JCDecaux, sur la réglementation de l'affichage ou encore sur les projets culturels plutôt que publicitaires dans l'espace public...

Conseil aux mairies

Les opérations de relevés d'infraction effectuées par *Paysages de France* dans plusieurs communes proches de Metz ont montré, une fois de plus, à quel point le rôle de notre association était utile. Non seulement des dizaines d'enseignes hors normes ont, depuis, disparu du paysage, mais cela a été l'occasion de sensibiliser et d'informer. C'est ainsi qu'à **Moulins-lès-Metz**, en Moselle, les conseils de *Paysages de France* ont permis à la mairie de vérifier jusque dans le détail si le nouveau dispositif que l'hypermarché Cora comptait installer, en remplacement de la gigantesque enseigne récemment supprimée, serait bien, cette fois-ci, dans les clous. Or il n'en était rien et il aura même fallu que le pétitionnaire revoie cinq fois sa copie pour que sa demande, chaque fois vérifiée par l'association, obtienne enfin le feu vert de la mairie, nous remerciant vivement pour cette action de conseil-formation.

A **Champ-près-Frogès**, en Isère, c'est après une opération de bâchage de panneaux illégaux dans sa commune que le maire a souhaité nous rencontrer.

L'occasion d'évoquer les infractions présentes et le rôle qu'il pourra jouer pour protéger ses administrés en lui présentant la procédure d'élaboration d'un RLP.

Sensibilisation par l'action

Pourtant illégales dans leur grande majorité depuis juillet 2015, des dizaines de milliers de préenseignes continuent de défigurer les bords de route. En juin dernier, *Paysages de France* a donc décidé d'agir, autant pour sensibiliser à la présence de ces panneaux bien souvent inutiles que pour dénoncer l'inaction des services de l'État, censés faire appliquer cette nouvelle réglementation. C'est ainsi que, dans quatre départements (**Isère, Morbihan, Vendée et Vosges**), des équipes d'adhérents, munies de brosses et de colle à papier peint, ont recouvert des dizaines de panneaux avec des bandeaux «PANNEAU ILLÉGAL». Ainsi, en Isère, toute une série de préenseignes a disparu très peu de temps après ce collage. Mais ces affichettes ne font pas tout : des fiches d'infraction ont ensuite été envoyées aux préfets des quatre départements. Dans les Vosges, les 24 panneaux recouverts ont été démontés. Une opération à renouveler, sans aucun doute.

Rassemblant une trentaine d'adhérents locaux et d'administrateurs, un nouveau bâchage « *Pas de pub, des arbres !* » a eu lieu à l'occasion du conseil d'administration décentralisé de *Paysages de France* qui, cette année, se tenait en **Isère**, les 1er et 2 juillet 2017. L'association a profité de cet événement symbolique pour rappeler ses demandes en matière de protection de l'environnement et adresser un message au préfet de l'Isère et aux maires du secteur, dont plusieurs ont d'ores et déjà intégré l'essentiel des préconisations de *Paysages de France* dans les règlements de publicité qu'ils mettent en place.

LUTTE CONTRE L'AFFICHAGE ILLÉGAL

Démontages et mises en conformité

Nous avons constaté avec plaisir la disparition de très nombreuses préenseignes, dites dérogatoires dans l'ancienne réglementation, principalement hors agglomération. Ces démontages font suite aux demandes adressées par *Paysages de France* aux maires et aux préfets pour dénoncer les infractions, dans la **Nièvre** (45 panneaux), en **Essonne** (dans 5 communes) ou encore à Lus-la-Croix-Haute où nous

avons vu avec plaisir que toutes les préenseignes relevées le long de la D 1075 traversant cette commune de la **Drôme** avaient disparu. Le coup de pouce d'un reportage télé (M6) peut aussi accélérer les choses comme en **Isère** le long des D 1562 et D 1090 (17 communes concernées). Des disparitions de panneaux qui sont aussi la conséquence de la campagne de recouvrement de ces préenseignes par des bandeaux « PANNEAU ILLÉGAL », comme dans les **Vosges** (25 panneaux) ou en **Isère**.

Nos signalements ont donc fait disparaître des paysages français environ **1 500 panneaux publicitaires illégaux et enseignes** cette année, parfois au terme d'un long travail des adhérents et des administrateurs pour que la réglementation soit respectée (relevés sur le terrain, fiches d'infractions et courriers aux maires ou aux préfets, vérification sur place, multiples relances, entretiens téléphoniques, réunions, et même, malheureusement, nécessité de saisir les tribunaux administratifs ou de déposer plainte...)

Démontages d'enseignes, murales ou scellées au sol, parfois géantes, à Moulins-lès-Metz (57), Bourg-lès-Valence (26), Varennes-Vauzelles (58), Coignières (78), Labastide-Rouairoux (83) (mais malheureusement pas à Pavillons-sous-Bois (93), où le préfet refuse d'agir pour les enseignes...)

À Dijon (21) et La Salle-Les Alpes (05), **démontage de panneaux numériques**.

Le plus gros des démontages ou mises en conformité concerne **les panneaux publicitaires et les préenseignes** :

L'**Ardèche** poursuit son nettoyage à La Chapelle-sous-Aubenas et Saint-Etienne-de-Fontbellon.

Démontages constatés à Saint-Nazaire-sur-Charente en **Charente-Maritime**, à La Guerche-sur-l'Aubois dans le **Cher**, à Dijon en **Côte-d'Or**, à Englefontaine et Jenlain dans le **Nord**, à Vinzelles en **Saône-et-Loire**, à Civens et Feurs dans la **Loire**, à Coignières ou aux Essarts-le-Roi dans les **Yvelines**. Les derniers panneaux - le dossier datait de 2011 - du dossier de Langeais (**Indre-et-Loire**) ont enfin disparu ! Une quinzaine de panneaux de grand format dont l'illégalité était contestée ont fini par être démontés sur le quai de la gare d'Asnières dans les **Hauts-de-Seine**. Une lettre du préfet de la **Seine-Saint-Denis** nous a annoncé le démontage ou la mise en conformité de 10 publicités et l'envoi de 5 arrêtés de

mise en demeure pour des publicités sur mobilier urbain à moins de 100 m du château de Villemomble, monument inscrit à l'Inventaire des monuments historiques. Dans ce département, des démontages ont également eu lieu à Épinay-sur-Seine et Pavillons-sous-Bois.

Quelques départements ont eu la chance de voir un grand nombre de panneaux disparaître :

► la **Corse**, où un gros travail de nettoyage reste à accomplir, près de deux cents panneaux ont disparu.

► la **Nièvre** : plus de 50 panneaux à Varennes-Vauzelles.

► la **Seine-et-Marne** : suite à notre demande, une opération d'envergure a été menée par la DDT pour Saint-Thibault-des-Vignes. Ce n'est pas moins de 109 procès-verbaux qui ont été émis. Le nettoyage de la zone infectée aura pris plusieurs semaines.

► les **Vosges**, où dans le secteur de Neufchâteau, la DDT poursuit son plan d'action avec 450 panneaux dans le viseur, allant ainsi au-delà de nos demandes !

► le **Var** : une vérification sur le terrain a permis de constater la suppression des trois quarts des 75 panneaux signalés à la Londe-les-Maures.

Nouveaux dossiers d'infractions

Tous ces démontages nous réjouissent mais ne doivent pas ralentir notre rythme, tant ce qu'il reste à faire est encore gigantesque. Ainsi, 1 400 nouvelles infractions au code de l'environnement ont été transmises cette année aux autorités ayant pouvoir de police en matière de publicité extérieure :

► **Alpes-de-Haute-Provence (04)**, pour Castellane, La Garde et St-André-les-Alpes (PNR du Verdon), Château-Arnoux, Malijaï, Mallemoisson, Senez ► **Hautes-Alpes (05)**, pour La Chapelle-en-Valgaudemar, Saint-Firmin, Saint-Maurice-en-Valgodemard, Villar-Loubière ► **Charente-Maritime (17)**, pour Bourcefranc, Marennes ► **Cher (18)**, pour La Guerche-sur-l'Aubois ► **Haute-Corse (2B)**, pour Poggio-Mezzana, Talasani ► **Drôme (26)**, pour Lus-la-Croix-Haute (PNR du Vercors), Séderon ► **Finistère (29)**, pour Cast, Confort-Meilars, Pont-Croix, Douarnenez, Kerlaz, Locronan, Plogonnec, Plonévez-Porzay ► **Gironde (33)**, pour Belin-Béliet, Le Barp, Mios, Salles (PNR des Landes-de-Gascogne), Gradignan, Mérignac, Pessac, Marcheprime ► **Indre-et-**

Loire (37), pour Artannes-sur-Indre, Avoine, Avrillé-les-Ponceaux, Azay-le-Rideau, Beaumont-en-Véron, La Chapelle-sur-Loire, Cheillé, Hommes, Huismes, Langeais, Lignières-de-Touraine, Mazières-de-Touraine, Neuil, Rigny-Ussé, Savigné-sur-Lathan, Savonnières, Saint-Epain, Saint-Etienne-de-Chigny, Saint-Patrice, Villaines-les-Rochers (dont certaines communes dans le PNR Loire-Anjou-Touraine) ► **Isère (38)**, pour Clelles, Lalley, Le Percy, Le Monestier-du-Percy, Roissard, Saint-Martin-de-Clelles, Saint-Maurice-en-Trièves, Saint-Michel-les-Portes ► **Loire (42)**, pour Feurs ► **Morbihan (56)**, pour Campenéac, La Chapelle-Caro, Erdeven, Gourhel, Guer, Guillac, Josselin, Le Roc-Saint-André, Loyat, Malestroit, Mohon, Monterrein, Ploërmel, Plouharnel, Serent, Saint-Abraham, Saint-Malo-des-Trois-Fontaines, Taupont ► **Oise (60)**, pour Essuiles ► **Bas-Rhin (67)**, pour Rohrwiller ► **Saône-et-Loire (71)**, pour Le Creusot ► **Vendée (85)**, pour Château-d'Olonne, L'Aiguillon-sur-Vie, La Garnache, Sallertaine, Soullans, Vairé, Saint-Gilles-Croix-de-Vie, Notre-Dame-des-Monts, Barbâtre, Givrand, La Guérinière, L'Épine, Noirmoutier-en-l'Île, Saint-Hilaire-de-Riez, Saint-Jean-de-Monts, La Roche-sur-Yon, L'Île-d'Olonne, Brem-sur-Mer, Sainte-Foy ► **Vosges (88)**, pour Épinal, Jeuxey, Contrexéville, Valleroy-le-Sec, Vittel ► **Essonne (91)**, pour Villabé, Lisses ► **Seine-Saint-Denis (93)**, pour Villemomble ► **Hauts-de-Seine (92)**, pour Neuilly-sur-Seine

ACTIVITÉ JUDICIAIRE

Affichage publicitaire

Le contexte dans lequel s'est poursuivie l'activité judiciaire de *Paysages de France* a été encore fortement marqué par les conséquences déplorables des initiatives prises par Ségolène Royal avant qu'elle ne quitte le ministère de l'Écologie. Rappelons que cette dernière avait interjeté appel contre quatre décisions de justice rendues en faveur de *Paysages de France* entre le mois de juin 2016 et le mois de mai 2017, juste avant son départ, et demandé l'annulation pure et simple desdits jugements. Ainsi un ministre de l'Environnement s'attaquait à une association dont l'essentiel de l'activité est d'obtenir le minimum requis en matière de protection de l'environnement, c'est-à-dire que les lois et réglementations destinées à le protéger soient appliquées... Tout cela sans compter une autre affaire opposant l'association au ministère de l'Écologie, *Paysages de France* ayant fait appel d'un jugement du tribunal administratif de Montreuil qui

avait estimé que préfet de la Seine-Saint-Denis n'était pas tenu de faire cesser des infractions en matière d'enseignes, dès lors qu'il n'avait pas fait procéder à la constatation des infractions par un agent habilité. Or, là encore, plutôt que de faire en sorte que la loi soit appliquée, la ministre avait volé au secours du préfet en question et demandé à la cour d'appel de confirmer le jugement rendu en première instance !

La situation a depuis évolué avec notamment les arrêts rendus en faveur de *Paysages de France* par la cour d'appel de Versailles. Il s'agit là, bien évidemment, de décisions d'une très grande importance pour *Paysages de France* qui voit ainsi l'énorme travail de ses militants couronné de succès et leur détermination ainsi que l'ampleur et la justesse de leur combat pour le droit reconnu publiquement et avec un éclat tout particulier.

Pour autant, le ministre de l'Écologie n'a toujours pas répondu officiellement à la lettre qui lui avait été adressée juste après sa nomination et c'est seulement le 19 janvier 2018, lorsque cinq représentants de *Paysages de France*, dont son président, ont été reçus au ministère, que l'association apprenait la décision prise par Nicolas Hulot de ne pas se pourvoir en cassation.

Restent donc trois autres affaires en instance pour lesquelles une décision non seulement logique, mais également « politique » pourrait intervenir avec le désistement pur et simple du ministère. Une décision qui serait également dans la logique des échanges constructifs qui ont eu lieu le 19 janvier sur la délinquance environnementale et la réponse que doivent apporter les préfets, tout particulièrement lorsque ces derniers sont officiellement saisis.

Il n'en demeure pas moins que ces affaires ont contraint l'association à consacrer une partie importante de son énergie à organiser sa défense contre le ministère, cela bien évidemment au détriment d'autres dossiers et donc de la lutte contre l'affichage illégal.

Le résultat obtenu au cours de cet exercice devant le tribunal de Lyon, ainsi que celui obtenu le 8 février¹ devant le tribunal de Besançon, devant lequel pour la première fois une affaire avait été portée, n'en ont que

davantage de valeur. Ceci d'autant plus que, du fait du comportement des préfets concernés – aussi bien avant que l'association ne se résolve à saisir la justice qu'après la saisine de cette dernière – la gestion de ces dossiers a été rendue très difficile à toutes les étapes. Cela alors qu'ils auraient pu aisément et rapidement aboutir si les représentants de l'État, plutôt que de multiplier les obstacles, avaient tout simplement mis en œuvre les dispositions de la loi.

En matière judiciaire, le présent exercice a donc été marqué par les décisions suivantes :

► **14 février 2017** : *Paysages de France* contre le préfet de la Nièvre. Le tribunal administratif (**TA**) de **Dijon** condamne l'État, du fait de la carence du préfet (publicités et enseignes en infraction dans la commune de Varennes-Vauzelles), à verser 2 000 € de dommages et intérêts et 1 500 € de frais de justice à l'association). Décision frappée d'appel, le 4 mai 2017 : saisine de la cour administrative d'appel (CAA) de Lyon par le ministère de l'Écologie. Affaire en instance.

► **5 octobre 2017** : arrêt de la **CAA de Versailles** réformant le jugement rendu le 23 avril 2015 par le tribunal administratif de Montreuil dans une affaire opposant *Paysages de France* au préfet de la Seine-Saint-Denis et donnant tort au ministère de l'Écologie qui défendait en appel. Condamnation de l'État à verser 3 000 € de dommages et intérêts et 2 000 € de frais de justice. Injonction au préfet de la Seine-Saint-Denis, assortie d'une astreinte en cas de non-exécution, de faire constater les infractions par des agents habilités au cas où des enseignes litigieuses n'auraient pas été supprimées ou mises en conformité à la date du jugement.

► **19 octobre 2017** : ministère de l'Écologie contre *Paysages de France*. Arrêt de la **CAA de Versailles** rejetant la requête en appel du ministère et confirmant le jugement rendu le 28 juillet 2016 par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise en faveur de *Paysages de France* dans une affaire qui opposait l'association au préfet des Hauts-de-Seine. Condamnation de l'État à verser 2 000 € de frais de justice à l'association.

► **5 décembre 2017** : *Paysages de France* contre le préfet de la Loire. Le **TA de Lyon** condamne l'État, du fait de la carence du préfet (publicités et enseignes en infraction dans les communes de Civens et de Feurs), à

¹ Ce jugement, rendu après le 31 janvier, concerne le prochain exercice

verser 800 € de dommages et intérêts et 1 200 € de frais de justice à l'association. Injonction au préfet de faire usage de son pouvoir de police en vue de faire cesser les infractions qui seraient toujours effectives à la date du jugement.

À ces décisions s'ajoute donc celle rendue le 8 février 2018 en faveur de *Paysages de France* par le TA de Besançon.

Au cours de l'exercice, **14 mémoires en défense ou en réplique** ont été produits concernant soit les affaires précitées, soit d'autres affaires toujours en instance.

Par ailleurs, trois nouvelles requêtes ont été déposées :

► *Le 26 juillet 2017* (PDF c/préfet des Hauts-de-Seine. Enseigne géante en infraction dans la commune de Villeneuve-la-Garenne. **TA de Cergy-Pontoise**).

► *Le 9 janvier 2018* (PDF c/préfet du Haute-Corse. Infractions dans la commune de Corte, PNR de Corse. **TA de Bastia**).

► *Le 23 janvier 2018* (PDF c/préfet de l'Aisne, infractions dans la commune de Vauxbuin. **TA d'Amiens**).

Enfin, plusieurs plaintes ont été déposées :

► *12 juillet 2017* : plainte contre X auprès de la gendarmerie départementale du Teil (**Ardèche**) à la suite de l'installation de près d'une centaine de préenseignes temporaires illégaux.

► *31 août 2017* : plainte auprès du procureur de la République contre l'afficheur PAP pour une infraction à Jeuxey (**Vosges**).

► *30 octobre 2017* : plainte auprès du procureur de la République contre l'afficheur PAP pour des infractions dans les communes de Gourhel, Guer, Saint-Malo-des-Trois-Fontaines, Malestroit, Taupont et Ploërmel (**Morbihan**).

► *6 décembre 2017* : plainte auprès du procureur de la République contre l'afficheur Pub Océane pour des infractions dans les communes de Guer, Josselin, Ploërmel, Plouharnel, Sérent et Taupont (**Morbihan**).

PARTENARIAT, COLLABORATION

Cette année encore, *Paysages de France* s'est associée à *Agir Pour l'Environnement* pour **le Jour de la Nuit**, opération de sensibilisation à la pollution lumineuse, à la protection de la biodiversité nocturne et du ciel étoilé. Notre combat contre la publicité lumineuse, et

notamment numérique, cadre pleinement avec cette action.

Après le succès du combat que nous avons lancé en 2015 contre le décret affichage, réussissant à unir **diverses associations nationales**, nous essayons, lorsque cela nous semble plus efficace, de collaborer avec d'autres associations. Au gré d'actions, de communiqués ou de courriers envoyés, *Sites et Monuments (SPPEF)*, *Agir Pour l'Environnement*, *Résistance à l'Agression Publicitaire* ou *les Amis de la Terre*, associations ayant un objet différent mais complémentaire du nôtre, ont ainsi été cette année des partenaires de *Paysages de France*.

Dans une perspective de partenariats dans le champ juridique, notre association a adhéré à la SFDE (**Société Française pour le Droit de l'Environnement**). Les contacts qui pourraient en résulter permettront, nous l'espérons, d'élargir le champ de nos méthodes, d'attirer des juristes sur cette problématique tout en contribuant, pour les défendre, à la diffusion de nos idées.

AUTRES DOMAINES D'INTERVENTION

En écrivant au maire, à l'architecte des bâtiments de France et au propriétaire, *Paysages de France* s'est élevée contre un projet d'urbanisation dans le périmètre de protection du **château de Balleroy**, chef-d'œuvre normand du XVII^e siècle ayant en partie inspiré le château de Versailles et classé monument historique depuis 1951.

Dans les Vosges, le plan du Conseil Départemental pour gérer les **allées d'arbres de bord de route** ne prenait que partiellement en compte la nouvelle loi de 2016 qui les protège désormais. Nous avons écrit à son président afin de lui rappeler le texte et lui signifier la vigilance qui sera la nôtre. Copie au préfet des Vosges.

Paysages de France s'est opposée à un **projet de centre commercial** sur le site de Neyrpic, situé sur la commune de Saint-Martin-d'Hères, dans la banlieue grenobloise. Cet espace de 4,5 ha serait transformé en une zone complètement bétonnée et goudronnée, sans aucune végétation en pleine terre, ce qui est contraire aux orientations actuelles des documents d'urbanisme qui visent à réduire les d'effet d'îlots de chaleur urbain par une certaine proportion de végétation en pleine terre, permettant également de limiter l'imperméabilisation

des sols. La seule végétation présente serait une unique variété d'arbres, en pots !

MÉDIAS ET COMMUNICATION

Dans les médias

La présence de *Paysages de France* dans les médias n'a pas faibli, signe d'une vitalité et d'une réactivité toujours sans faille renforçant le statut de référence pour notre association. Que ce soit à l'occasion d'événements particuliers ou sur le thème plus général de la publicité, nous sommes très régulièrement cités, voire directement sollicités pour des entretiens ou des demandes d'informations. Nos positions et arguments sur le ridicule projet de publicité sur les trottoirs nous ont même valu une « commande » de deux tribunes, dont une pour la *Gazette des Communes*, journal national des collectivités territoriales. Journaux papier, radios, télévisions, sites d'info en ligne : pas une semaine, presque, sans que la voix de *Paysages de France* se fasse entendre !

Reporterre ✦ France Culture ✦ France 3 Corse Viastella ✦ L'âge de faire ✦ Sud-Ouest ✦ La Gazette des Communes ✦ L'Est Républicain ✦ France Bleu Besançon ✦ Lyon Capitale ✦ La Tribune de Lyon ✦ Localtis ✦ L'Info Durable ✦ L'Obs ✦ France Inter ✦ France Bleu Drôme Ardèche ✦ Le Parisien ✦ Infos Dijon ✦ Corse Net Infos ✦ Corse matin ✦ FR3 Corse Via Stella ✦ RCFM ✦ Nord-Eclair ✦ L'Est Républicain ✦ Vosges Télévision ✦ Magnum la Radio ✦ Actu.fr ✦ Vosges matin ✦ France Bleu Sud Lorraine ✦ Actu88 ✦ Epinal-Infos ✦ Place Gre'net ✦ Les infos du Pays Gallo ✦ Ouest France ✦ France Bleu Isère ✦ Grésivaudan-actus ✦ 20 minutes ✦ France Info ✦ Bio-contact ✦ Le Journal du Centre ✦ Actu Côté Toulouse ✦ France Bleu Toulouse ✦ La Dépêche du Midi ✦ Le Figaro ✦ Radio Sensations ✦ RCF Isère

La communication de l'association en quelques chiffres

► 26 communiqués de presse

► 2 numéros de « *Paysages de France - Infos* »

► Notre page **Facebook** continue sa progression, gagnant un abonné tous les trois jours, et devrait très bientôt atteindre le chiffre symbolique de 1 000. Nos publications sont régulièrement partagées, entraînant parfois une diffusion des informations exponentielle.

► Il en est de même sur **Twitter**, où 750 personnes suivent désormais notre compte : sympathisants, adhérents, mais aussi journalistes et institutions.

► **Site internet** : Depuis une vingtaine d'années, le site internet de *Paysages de France* a été un outil très efficace pour mettre à jour le scandale de l'affichage publicitaire illégal en France, ainsi que des diverses atteintes au paysage. Il a permis de populariser nos combats en faveur de l'environnement, d'augmenter le nombre d'adhérents et d'aboutir à des résultats concrets : démontages, abandons de projets gouvernementaux...

Ce site n'était malheureusement plus adapté aux supports numériques modernes.

En juillet 2016, l'association a donc décidé de travailler à sa refonte complète avec un cahier des charges ambitieux pour aboutir à une navigation plus aisée, une séparation claire entre les actualités et les articles « intemporels », une maquette plus aérée, une arborescence simplifiée et une adaptation à la lecture sur téléphones portables et tablettes.

Après plus d'un an de travail en commun entre un groupe d'administrateurs et le prestataire, le nouveau site a ouvert ses fenêtres en novembre 2017. Beaucoup plus vivant que le précédent, il est alimenté de façon très réactive et entraîne de nombreuses mises en relation avec ses visiteurs.

Au début de l'année 2018, il a également été décidé de poursuivre le travail en s'attaquant à la gestion en ligne des adhérents, afin d'automatiser certaines tâches, et d'affecter le temps gagné aux missions premières de l'association (relevés d'infractions, suivi des RLP, aide et conseil...)

Avec un compte Facebook, un compte Twitter, une chaîne YouTube et un site internet rajeuni, *Paysages de France* dispose dorénavant des moyens de communication indispensables à la diffusion de son message et à la hauteur de ses combats.

Rapport financier

exercice 2017

- Bilan
- Compte de résultat
- Budget prévisionnel
- Rapport financier

BILAN 2017

BILAN ACTIF	31/12/17			31/12/16
	Brut	Amortissement	Net	Net - N-1
Immobilisations corporelles (1)				
Autres immobilisations incorporelles	4 320	412	3 908	
Autres immobilisations corporelles	4 520	4 520		
TOTAL (1)	8 840	4 932	3 908	0
Actif circulant (2)				
Créances usagers et comptes rattachés	9 000		9 000	1 400
Autres créances	774		774	
Disponibilités (autres que caisse)	229 133		229 133	266 961
Valeurs immobilières de placement	50 373		50 373	
Caisse	215		215	219
TOTAL (2)	289 495		289 495	268 580
Régularisation (3)				
Charges constatées d'avance	1 441		1 441	2 567
TOTAL (3)	1 441		1 441	2 567
Total actif	299 776	4 932	294 844	271 147

BILAN PASSIF	31/12/17	31/12/16
Fonds propres		
Report à nouveau	269 757	248 895
Résultat de l'exercice	22 387	20 862
Total des fonds associatifs	292 144	269 757
Provisions		
Provisions pour risques		
Total des provisions		
Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 492	1 087
Dettes fiscales et sociales		
Autres dettes	207	304
Produits constatés d'avance		
Total des dettes	2 699	1 391
Total passif	294 843	271 148

Compte de résultat 2017

	31/12/17	31/12/16
Ventes de marchandises, de produits fabriqués	55	292
Prestations de service		
Subventions d'exploitation		
Cotisations, dons	31 465	27 497
Indemnités jugements	12 500	14 100
Amortissements et provisions		
Autres produits de gestion courante	179	350
Total des produits d'exploitation	44 199	42 239
Autres achats et charges externes	23 174	23 264
Impôts, taxes et assimilés		0
Rémunération du personnel	0	0
Charges sociales	0	0
Amortissements et provisions	412	
Dotation aux provisions		
Autres charges		
Total des charges d'exploitation	23 586	23 264
1 - RÉSULTAT COURANT NON FINANCIER	20 613	18 975
Intérêts et produits financiers	1 982	2 128
2 - RÉSULTAT FINANCIER	1 982	2 128
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOT (1+2)	22 595	21 103
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles		
Impôts	207	241
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		
TOTAL DES PRODUITS	46 181	44 367
TOTAL DES CHARGES	23 793	23 505
EXCÉDENT ou DEFICIT	22 388	20 862
<i>Evaluation des contributions volontaires en nature</i>		
PRODUITS	152 900	149 600
Bénévolat	152 900	149 600
Prestations en nature		
CHARGES	152 900	149 600
Personnel bénévole	152 900	149 600
Mise à disposition gratuite de biens et services		

Budget prévisionnel 2018

PRODUITS	
Ventes divers	1 500
Cotisations, dons	35 000
Indemnités des TA	15 000
Total des produits de fonctionnement	51 500
CHARGES	
Achats	6 000
Autres achats et charges externes	44 500
Impôts, taxes et assimilés	1 000
Total des charges de fonctionnement	51 500

RAPPORT FINANCIER

BILAN ACTIF

► Immobilisations corporelles :

Le mobilier, le matériel de bureau et informatique n'ont plus de valeur comptable mais sont encore utilisés par l'association (valeur marchande) : 4 520 €.

► **Immobilisations incorporelles** : 3 908 €. Il s'agit du nouveau site internet.

► **Créances (sommes à percevoir)** : 9 000 € correspondant aux indemnités allouées par les tribunaux et qui n'ont pas encore été réglées.

► **Autres créances** : 774 € correspondant aux cotisations 2018 payées en 2017

► **Charges constatées d'avance** : 1 441 € (achats non entièrement consommés en 2017)

► **Valeurs mobilières de placement** : 50 373 € (parts sociales du Crédit coopératif)

► **Disponibilités** : 229 348 €

BILAN PASSIF

► **Fonds propres** : 292 144 € (en augmentation grâce au bénéfice réalisé)

► **Fournisseurs** (factures non parvenues ou non encaissées au 31 décembre) : 2 492 €

► **Dettes fiscales et sociales** : 207 €

COMPTE DE RÉSULTAT

► **Les produits de fonctionnement** s'élèvent à 44 198 € contre 42 239 € en 2016.

Répartition des principaux postes :

- Ventes diverses:	234 €
- Cotisations, dons :	31 465 €
- Produits des jugements en faveur de l'association :	12 500 €
- Bonis financiers :	1 982 €

► **Charges de fonctionnement** : 23 586 € (quasi-équivalent à 2016).

→ **L'association réalise donc un bénéfice de 22 594 €** (augmentation du montant des cotisations récoltées de près de 5%).

Valorisation des contributions volontaires en nature :

Au cours de l'exercice, notre association a bénéficié, pour la réalisation et la préparation des dossiers, des réunions et démarches diverses, de **contributions volontaires** (environ une centaine de bénévoles qui participent à des degrés divers) **évaluées à plus de 10 500 heures**. Sur une base de calcul de 1 500 € bruts mensuels, la valorisation des contributions volontaires est estimée à 152 900 €.

À noter : mise à disposition des locaux du siège de l'association, à la Maison de la Nature et de l'Environnement de l'Isère, par la mairie de Grenoble : ce montant ne nous est plus communiqué depuis trois ans (3 121 € pour 2014) ; sans incidence sur le résultat comptable.

Prévisions 2017 :

► Projet en cours de réalisation : mise en place d'un système de gestion en ligne des adhérents.

► La politique de l'association étant de conserver une totale liberté de parole et d'action, aucune subvention n'est sollicitée pour 2018.

Grenoble, le 14 février 2018
Josiane Delpiroux, trésorière